

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 385 rendant exécutoires les délibérations n° 377 à 386 du 7 décembre 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S. en matière domaniale.

n° 385

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 décembre 1962

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro
31 décembre 1962

VISAS

Vule décret du 1er mars 1909, portant organisation de la Propriété Foncière à la Côte Française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vule décret du 25 juillet 1939, relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté n° 579 du 5 mai 1955 accordant à M. Nasser Ayach un droit de concession provisoire sur un terrain sis au quartier 2

Vula demande de M. Rached Mohamed Ghaleb en date du 14 octobre 1962

Vul'avis de la Commission de la Propriété Foncière en date du 3 novembre 1962

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 1er décembre 1962

A adopté dans sa séance du 7 décembre 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait retour au Domaine du Territoire d'une parcelle de terrain, sise à Djibouti, Quartier 2, Avenue 1 et immatriculée au Livre foncier sous le n° 684, ce en application de l'article cinq de l'arrêté n° 579 du 5 mai 1955, le concessionnaire, M. Nasser Ayach, n'ayant pas réalisé la mise en valeur de la dite parcelle.

Art. 2

— Le Domaine reprend le terrain concédé libre de tous droits et de toutes charges.

Le Président de la Commission Permanente,OMAR IBRAHIM HADOM.Le Secrétaire de la Commission Permanente,ABDOULKARIM HASSAN DORANI.